L'assassinat du marguillier

LE SOLDAT LEROUX DENONCE DE NOUVEAU LE CURE D'IGORNAY

Autun, 29 décembre. — Depuis la reconstitution du crime d'Igornay, les magistrats du parquet d'Autun étaient persuadés que Leroux avait menti en prétendant qu'il était demeuré dans l'église derrière une porte, pendant que Grillot tuait le marguillier.

Le commissaire de police avait fait ressortir les contradictions que présentait le récit de Leroux avec les constatations légales.

Leroux s'aperçut qu'on ne croyait pas à l'authenticité de ses affirmations, et quand il a appris que sa mère et son jeune frère, interrogés par M. Fuzier, s'étaient décidés à mettre le curé en cause en rapportant les propos que leur avait tenus Grillot, le lendemain de sa mise en liberté provisoire, Leroux s'est aussitôt décidé à revenir sur ses déclarations et à affirmer qu'il avait bien dit, la première fois, la vérité.

Voici la lettre qu'il vient d'adresser au juge d'instruction d'Autun :

« Monsieur le juge,

» J'ai l'honneur de vous informer que si je suis revenu sur mes déclarations premières, c'est parce que je plaignais le curé et que j'avais pitié de lui, car on voit rarement un curé en prison.

» Mes derniers aveux étaient donc faux.

» Vous me pardonnerez de ne pas avoir toujours dit la vérité, mais je maintiens énergiquement que le curé était à l'église avec Grillot, au moment où le marguillier fut assassiné.

» Signé : LEROUX. »

On se demande qu'elle sera, en présence de cette déclaration, l'attitude du parquet d'Autun

Beaucoup estiment que les magistrats se sont un peu trop hâtés de remettre en liberté provisoire le curé d'Igornay.

D'autre part, sur demande de M. Fuzier commissaire de police, on va exhumer le cercueil du marguillier afin de voir si Grillot n'aurait pas caché au fond de la fosse les effets ensanglantés dont il était vêtu le jour du crime.

Le lock-out du Lancashire

PLUS DE TROIS CENT MILLE OUVRIERS EN CHOMAGE FORCE

Londres, 29 décembre. — Le lock-out du Lancashire a commencé hier matin.

Les dernières dépêches annoncent que le différend vient de se compliquer par un nouvel élément de discorde.

Tout d'abord, les syndiqués, en effet, ont refusé de travailler avec les non-syndiqués et les patrons ont répondu à une grève partielle par le lock-out général.

Maintenant, les syndicats exigent une augmentation de 5 p. c. sur les salaires avant de régler la question des non-syndiqués.

Cette augmentation avait été demandée il y a quelque temps déjà, et les patrons avaient ajourné leur réponse jusqu'à la semaine prochaine.

Les adversaires paraissent décidés de plus en plus à ne se faire aucune concession et refusent la médiation du board of trade.

Le lock-out atteint 160,000 ouvriers, auxquels ont doit ajouter 150,000 ouvriers des filatures, dont le travail est suspendu.

De plus, l'Association des industriels, dont les ateliers utilisent les détritus des manufactures de coton, a résolu de suspendre ses travaux le 16 janvier, augmentant ainsi de 8,000 le nombre des chômeurs.

Dès maintenant les syndicats versent à leurs membres une paye de lock-out, dont le total atteint, pour les adhérents, 1 million 850,000 francs par semaine.

Le capitaine Lux s'évade

Berlin, 29 décembre. — Le capitaine français Lux, condamné à six ans de prison, pour espionnage, a réussi à s'évader de la forteresse de Glatz (Silésie), où il était détenu.

Les autorités militaires disent que c'est ce matin que le prisonnier a réussi à s'enfuir ; mais d'autres affirment que le capitaine a pris la clef des champs dès hier, après-midi.

Il paraît qu'il avait patiemment réuni des morceaux de ficelles, dont il fabrique une sorte de corde qui, attachée aux barreaux de sa cellule lui permit de gagner les glacis et la liberté.

On se souvient que le 30 juin dernier, après une captivité préventive de six mois, la Cour suprême de Leipzig condamnait pour espionnage le capitaine Lux à six ans de forteresse.

Dans les considérants, fort intéressants, il était dit :

« Le capitaine Lux n'ayant pas agi dans son intérêt personnel, mais en qualité de Français et dans l'intérêt de sa patrie, la Cour estime que les quinze ans de travaux forcés prévus pour ce délit doivent être commués en forteresse et juge six ans comme suffisants ».

L'EVASION CAUSE UN VIF EMOI A BERLIN. — ON A PEU D'ESPOIR DE RETROUVER LE FUGITIF.

Berlin, 29 décembre. — L'évasion du capitaine Lux produit une vive sensation à Berlin. Des informations publiées par les journaux de midi, il semble ressortir que le capitaine Lux avait à sa disposition deux chambres qu'il partageait avec un autre prisonnier, Celui-ci était absent pendant les fêtes de Noël.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, le capitaine Lux parvint dans un corridor qui longeait sa chambre. Il ouvrit une porte qui le fermait et lima deux barreaux d'une fenêtre. Il s'engagea par le passage ainsi obtenu et après avoir jeté ses habits civils dehors, se laissa glisser à l'extérieur au moyen de draps de lit fixés à un autre barreau.

L'obscurité était profonde et la fenêtre peu élevée.

Les traces du fugitif, retrouvées à l'aide d'un chien policier, conduisirent à la gare centrale.

On suppose qu'il est sans argent.

Il a laissé dans sa chambre un bon de cent marks pour payer ses frais de nourriture.

On ne sait encore s'il a pu s'embarquer sans billet dans un train en partance.

A la gare, on n'a rien remarqué.

On suppose cependant qu'il est parti à sept heures sur Mittelwalde, pour de là gagner l'Autriche. Les autorités autrichiennes ont été prévenues. On paraît avoir peu d'espoir de le retrouver.

La nouvelle de l'évasion ne fut connue qu'hier matin des autorités de la forteresse, qui ordonnèrent aussitôt des recherches restées inutiles.

On sait que dans la forteresse de Glatz est également détenu l'officier anglais French, condamné aussi pour espionnage.

La cambriolage au chloroforme

Le malfaiteur se présentait comme courtier en parfumerie

Nancy, 29 décembre. — Hier matin, à huit heures, Mme Boulanger, demeurant au deuxième étage d'un immeuble de la rue de Strasbourg, une voie des plus fréquentées de Nancy, se trouvait dans sa chambre à coucher lorsqu'un individu âgé de trente ans environ, très bien vêtu, se présenta devant elle venant lui offrir des articles de parfumerie. Mme Boulanger ayant consenti à l'écouter, l'inconnu déboucha un flacon et le lui plaça brusquement sous le nez. C'était du chloroforme, et la pauvre femme fut bientôt endormie.

Le malfaiteur put alors, sans être dérangé, cambrioler tous les tiroirs et les meubles et se retirer sans être inquiété. Il ne quitta pas la maison sans être monté dans un autre appartement de l'étage supérieur, qu'en l'absence du locataire il cambriola également.

Personne ne l'avait vu entrer ni sortir.

Le commissaire de police a ouvert une enquête et recherche activement le malfaiteur, qui ne semble pas être à son coup d'essai, et auquel on attribue le vol commis il y a un mois dans un hôtel voisin de la gare au préjudice d'une voyageuse venant de Toul.

Les accidents du travail

Paris, 29 décembre. — Pendant le troisième semestre de 1911, le nombre des accidents du travail relevés d'après les ordonnances et les jugements s'élève à 6.463. Ce chiffre comprend 513 affaires relatives à des cas de mort, 24 à des cas d'incapacité permanente totale et 5.921 à des cas d'incapacité permanente partielle.

Les accidents mortels se sont produits notamment dans les industries suivantes : 67 dans les mines, minières et salines, 19 dans les carrières, 16 dans les industries chimiques, 28 dans la métallurgie, 101 dans les entreprises de travaux publics et de bâtiment, 46 dans les transports par terre, 74 dans les transports par voie ferrée, 12 dans les transports par eau.

LE BRIGANDAGE DE LA RUE ORDENER

La victime croit reconnaître son agresseur sur une photo qu'on lui présente

Paris, 29 décembre. — L'enquête de la Sûreté de Paris et de la Sûreté générale pour retrouver les agresseurs du garçon de recette Caby n'a pas encore donné de résultats. Néanmoins, il s'est produit hier un fait qui pourrait mettre la justice sur la trace des bandits.

M. Caby avait déclaré que l'individu qui avait tiré sur lui était gaucher. Or les soupçons de la police s'étaient déjà portés sur un repris de justice, interdit de séjour à Paris, Etienne Godard, qui est justement gaucher. Muni de ces renseignements, M. Gaubert, commissaire de police, est allé hier à l'hôpital Bichat interroger le garçon de recette. Celui-ci, dont l'état s'est sensiblement amélioré, a fait un récit détaillé du crime. Parlant de l'homme qui s'était précipité sur lui, il a dit :

— Il se jeta sur moi, la main gauche en avant, armée d'un revolver, et fit feu.

M. Gaubert présenta alors au blessé plusieurs photographies de jeunes apaches susceptibles d'avoir participé à l'attentat. L'une d'elles retint particulièrement son attention: c'était celle d'Etienne Godard :

— C'est lui, dit-il, après l'avoir longuement examiné. Je crois bien le reconnaître ? Ces yeux, ce visage, ce sont les siens !

M. Gaubert insista et demanda au blessé de bien rappeler ses souvenirs. Sans se montrer bien affirmatif, M. Caby déclara que l'homme dont il avait le portrait sous les yeux ressemblait étrangement à son assassin.

La police recherche Etienne Godard. Un ami de ce dernier, interrogé par M. Gaubert, a prétendu qu'il devait être à Nancy.

A la Chambre

Le Ministère a subi deux nouveaux assauts à propos de la réintégration des Cheminots et de l'accord franco-allemand.

Séance du matin

Paris, 29 décembre. — La loi de finances a encore tous les honneurs de la séance.

La Chambre commence par disjoindre l'article 48 qui prévoyait la limitation des débits de boisson.

Puis M. Mauger demande par article additionnel que les conseillers généraux puissent toucher une indemnité.

M. Brard plaide la même cause en faveur des conseillers d'arrondissement. Et la Chambre adopte leurs deux propositions.

On aborde maintenant la question des familles nombreuses par l'amendement suivant de M. Magniaudé, qui créerait, dit M. Klotz, un déficit de 50 millions au budget.

« Il est accordé aux chefs de famille, ayant à leur charge plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans, une allocation mensuelle calculée à raison de 8 francs par mois pour chaque enfant vivant au-dessus de ce nombre et jusqu'à ce que ces derniers aient atteint l'âge indiqué ».

Le renvoi à la commission du budget est prononcé par 408 voix contre 112.

Passant maintenant à un autre ordre d'idées, M. Méquillet fait adopter l'amendement suivant :

« En dehors de la formation du tableau annuel d'avancement, aucun officier ne pourra être inscrit sur ce même tableau et promu avant ceux de ses camarades de même grade maintenus, si ce n'est pour actions d'éclat ou faits de guerre remontant à moins d'un an et dûment justifiés ».

On accepte une motion de M. Méquillet ayant pour objet de permettre au ministre de la guerre d'attribuer la médaille du Maroc à tous ceux qui ont pris part aux opérations depuis le 15 juin 1909.

Un amendement de M. Daniel VINCENT relatif à l'attribution de l'allocation journalière aux jeunes gens résidant à l'étranger depuis deux ans au moins au premier janvier de l'appel de leur classe est adopté.

La séance est levée à midi et demi.

Séance à 3 heures.

Séance de l'après-midi

Paris, 29 décembre. — La séance est ouverte à 3 heures 15 sous la présidnce de M. Brisson.

A. THOMAS demande l'urgence en faveur d'une proposition de résolution concernant l'insertion à l' « Officiel » de la liste des conventions conclues entre l'Etat et des sociétés pour l'exploitation des services publics.

Conformément au réglement, il sera statué sur l'urgence à la fin de la séance.

L'ELECTION DE SARTENE

M. Giordan invalidé

On procède à un deuxième tour de scrutin public à la tribune sur les conclusions du rapport concernant les opérations électorales de l'arrondissement de Sartène. Les arguments de M. Rognon ont si fort impressionné la Chambre que les opérations électorales sont annulées et que M. Giordan est invalidé par 104 voix contre 94.

La réintégration des cheminots

Colly développe sa proposition

LE PRESIDENT. — La Chambre a renvoyé hier au début de la séance la discussion de la proposition de résolution de Colly sur la réintégration des cheminots.

La parole est à Colly pour développer sa proposition.

COLLY. — Une fois de plus, je viens demander à la Chambre de reprendre mon projet de résolution voté le 14 avril dernier.

Si j'en avais le temps, je relirais à la Chambre les deux admirables discours prononcés autrefois par le ministre des travaux publics et par M. le président du conseil.

Ils faisaient observer qu'il y avait un fait nouveau, les six mois de misère des cheminots. Aujourd'hui, c'est 16 mois de misère. (Applaudissement à l'extrême gauche). C'est le boycotage systématique de ces malheureux.

LAUCHE. — C'est la mise à l'index.

COLLY. — Oui, et c'est pour cela que nous vous demandons de faire cesser le mal causé à ces braves gens.

Il faut bien que ces malheureux réprouvés nourrissent leurs familles.

Le gouvernement traque aussi les révoqués. Un révoqué ayant voulu subir le concours de contrôleur ouvrier a été prévenu trois jours avant le concours, qu'il ne serait pas admis à concourir.

RAFFIN-DUGENS. — C'est scandaleux !

Pendant ce temps, le gouvernement laisse des financiers escrocs voler 22 millions à l'Etat.

COLLY. — C'est la liberté telle que ces Messieurs l'entendent. Le gouvernement voudra bien s'expliquer sur ces procédés de tortionnaire, comme il a essayé de se disculper dans l'affaire des financiers.

M. AUGAGNEUR, ministre des travaux publics. — Le ministre a le droit d'admettre au concours de l'inspection du travail dans les chemins de fer après examen des notes et des titres des candidats. Le candidat en question s'était rendu coupable du délit d'abandon de travail prévu par l'ordonnance de 1845. J'ai estimé que cet homme n'était pas en situation de juger des conditions du travail dans les chemins de fer. (Applaudissements à gauche. — Vive protestation à l'extrême-gauche.)

ELLEN PREVOST. — Quel était l'avis de la commission ?

LE MINISTRE. — Je n'ai pas à donner l'avis de la commission, je revendique la responsabilité de mes actes.

COLLY. — Cet homme n'a pas abandonné son travail parce qu'il ne faisait pas un service de train. Il conduisait le coucou en gare. Il a quitté le travail seulement après que la machine était rentrée au dépôt. J'affirme l'exactitude de ce que je dis.

M. AUGAGNEUR. — Et moi aussi j'affirme l'exactitude de ce que j'ai dit.

RAPPEL A L'ORDRE

COLLY. — Vous êtes le complice des affameurs qui refusent du travail aux révoqués. Vous ne valez pas mieux qu'eux.

LE PRESIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre.

COLLY — J'en ai encore beaucoup à dire. Avant la grève, il y avait 10.000 adhérents dans les unions catholiques, il y en a 50.000 aujourd'hui.

C'est pour n'avoir pas trouvé dans la République les garanties de travail auxquelles ils ont droit que les ouvriers se décident à rentrer dans le giron de l'église.

Partout, dans la famille ouvrière, on trouve la même lassitude et les mêmes récriminations contre votre régime.

La République est plus menacée qu'on ne semble le croire. Quand un régime ne peut s'appuyer sur les épaules du peuple, il est près de sa ruine. (Bruit prolongé.)

M. DELAHAYE. — Ça, c'est bien dit.

M. RIBIERE. — Le voilà bien le langage de la surenchère.

COLLY. — Vous ne voyez pas ce qui se passe ; vous le verrez trop tard. Regardez donc à l'étranger.

Il y a eu récemment une grève des cheminots en Angleterre. Le gouvernement s'est interposé entre les compagnies et les ouvriers pour apaiser le conflit, donnant au gouvernement de la République un exemple que celle-ci n'imitera pas.

M. DELAHAYE. — La République, elle est restée sur le canapé de M. Augagneur. (Rires.)

M. Augagneur hausse les épaules.

COLLY. — Il suffira de remplacer la République radicale par la République sociale. (Appl. à l'extrême gauche.)

Colly conclut : Jusqu'à ce jour les compagnies se sont montrées intransigeantes. Leur amour-propre est satisfait ; elles peuvent réintégrer les cheminots vaincus et terrassés.

Ils ont payé assez cher pour qu'on oublie leur faute.

Il faut que les compagnies se montrent plus généreuses si elles ne veulent pas encourir le reproche d'abuser de leur victoire.

La Chambre a le devoir de consolider par sa décision le régime républicain. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Caillaux vient s'asseoir au banc du gouvernement. M. Augagneur prend la parole.

La Réplique de M. Augagneur

M. AUGAGNEUR, ministre des Travaux publics. — Le gouvernement a continué les pourparlers avec les compagnies. Il s'est fourté à la résistance absolue en ce qui touche la réintégration des cheminots révoqués.

Le gouvernement a porté ses efforts sur la réparation des misères des cheminots. Il s'est appliqué à obtenir des compagnies, au profit des cheminots ayant un certain nombre d'années de service, une compensation. Il y a réussi.

Les agents ayant 15 ans de service ont des secours renouvelables en vertu de lettres des compagnies...

M. Charles DUMONT. — Dites du ministère Monis. (Vifs appl. à l'extrême gauche.)

M. AUGAGNEUR. — Rendons à César ce qui appartient à César.

Nous avons fait aussi des efforts qui ont abouti. (Bruit.)

M. Charles DUMONT. — Je demande la parole.

Je persiste à dire que tout ce qui a été fait l'a été par M. Monis. (Mouvement prolongé.)

M. AUGAGNEUR. — Je n'ai jamais voulu confisquer au profit du gouvernement auquel j'appartiens ce qui a été obtenu par les gouvernements précédents.

Les allocations promises par les compagnies avaient laissé dans les esprits des intéressés des inquiétudes assez graves parce qu'elles n'avaient pas été suffisamment précisées.

J'ai obtenu que ces secours seraient définitifs, et qu'ils seraient reversibles sur les veuves et les enfants mineurs.

Les compagnies, au point de vue financier n'ont témoigné d'aucune intransigeance. Elles ont déclaré qu'elles étaient prêtes à faire les sacrifices qui leur paraîtraient justes.

Un mécanicien dont a parlé M. Colly a une pension de 800 fr. par an. Il a reçu de plus une somme de 1.800 francs représentant ses propres versements. Quant aux agents ayant moins de 15 ans de service ils ont obtenu des secours.

La République a fait, pour les employés de chemins de fer un effort considérable. Ce n'est pas le jour où paraît à l' « Officiel » la loi sur la rétroactivité qu'il convient de jeter des paroles qui peuvent être considérées comme une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. (Applaudissements à gauche).

Le mouvement en faveur des réintégrations est bien moins profond qu'on ne pourrait le croire. C'est plutôt une question de principe qu'une question de fait.

VOIX A L'EXTREME GAUCHE. — Oui, oui !

M. AUGAGNEUR. — Le gouvernement a déployé toute son énergie vis-à-vis des compagnies pour obtenir la réintégration.

La pression morale n'a pas réussi ; il serait indigne de la Chambre de voter une résolution qui soit inefficace parce qu'il n'y a pas de sanction morale. (Interruptions à gauche et à l'extrême-gauche). Il y a cependant une leçon qui se dégage de ces derniers événements : il faut que l'on sache que la grève des services publics n'est pas possible en fait. (Applaudissements à gauche. Vive interruption à l'extrême gauche). Je l'ai toujours déclaré et je le répète. (Protestations et bruit prolongé).

COLLY. — Je demande la parole.

M. AUGAGNEUR. — Quant au Gouvernement il ne peut rester indifférent : il fera tout son possible pour éviter à l'avenir de pareils conflits.

La question de la grève des cheminots est pour lui terminée ; il ne peut pas agir dans un sens où il sait qu'il serait impuissant. (Mouvement).

Intervention de M. Daniel Vincent

La parole est à M. Daniel Vincent.

M. Daniel VINCENT. — Je trouve singulier que le ministre se soit résigné si facilement à constater l'impuissance du gouvernement vis-à-vis des compagnies. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Les membres du gouvernement ignoraient-ils donc cette impuissance lorsqu'ils ont voté la résolution du 14 avril ? Car vous l'avez votée, M. Augagneur, tout le premier. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs).

Il s'agit, dit-on, d'une question de principe ; c'est précisément pour cela que mes amis et moi nous insistaient pour tout à l'heure la résolution du 14 avril dernier. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche).

Déclarations de Briquet

« La question des révocations n'est pas enterrée »

BRIQUET. — Il y a eu aussi une certaine affaire où l'on a dit que la question était enterrée comme celle des cheminots et, quelques mois après la Cour de cassation proclamait la vérité. (Applaudissements à l'extrême gauche. Mouvements).

Non, la question des cheminots n'est pas morte, car c'est aussi une question de vérité et de justice. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche). Les compagnies se sont livrées à des calculs bien mesquins pour fixer les retraites des plus méritants d'entre les cheminots révoqués.

Ce ne sont pas même des retraites qu'elles leur accorde, ce sont de simples secours.

Voici une lettre d'un syndiqué de la section de Lille qui n'est ni un révolutionnaire, ni un saboteur. Il était au débat, hostile à la grève, et s'il l'a acceptée, c'est uniquement par discipline.

Il se plaint de ce que les cheminots révoqués pour faits de grève sont moins bien traités que ceux qui ont encouru leur révocation pour vol. (Très bien à l'extrême gauche).

On ne peut se contenter d'une pareille solution.

La question de la révocation n'est pas enterrée, comme socialiste et comme républicain, il s'est passionné pour cette cause et il ne cessera pas de réclamer pour les cheminots des retraites conformes à la loi. Il faut que la justice triomphe. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Ch. Dumont reste du côté des plus faibles

M. Ch. DUMONT. — M. le président du Conseil, au mois de juillet dernier, a déclaré que la période des négociations n'était pas close et qu'il allait continuer à négocier dans le même esprit la réintégration des cheminots qui n'étaient coupables ni d'actes de violences, ni d'actes de sabotage.

Il faut se représenter l'esprit des cheminots auxquels on a reconnu le droit de grève et qui ont usé de ce droit. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Les cheminots m'ont dit que s'ils faisaient appel au gouvernement, c'est parce que la grève n'avait pas été vaincue par les Compagnies, mais par l'Etat ; il était donc juste que l'Etat intervînt pour limiter le droit des Compagnies en matière de révocation. (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs.)

M. Charles Dumont fait ensuite l'historique de la question au point de vue gouvernemental et parlementaire sous le ministère Monis. Puis il ajoute :

M. Charles DUMONT. — Le gouvernement a-t-il le droit dans un pareil conflit, de faire appel à la loi ?

Mais, c'est ce qu'a fait le Ministre des travaux publics dans son projet de loi du 4 novembre dont l'article 4 lui réserve le droit d'homologuer et, par conséquent, de discuter les questions de recrutement et d'avancement du personnel ainsi que celles qui touchent au fonctionnement des conseils de discipline et de réforme. (Très bien !)

Je rappellerai les textes que j'avais préparés relativement au statut des cheminots ; c'était la reproduction des règles en usage dans l'ancien réseau de l'Etat. Ces projets avaient été arrêtés après avis conforme des conseils techniques et juristes.

En prenant cette attitude, en se mettant du côté des faibles, le gouvernement d'alors doit avoir bien défendu la République réformatrice et légale qui est la République des travailleurs. (Applaudissements.)

Colly remonte à la tribune

COLLY. — J'insiste ; dix des ministres qui sont sur ces bancs ont voté l'ordre du jour du 14 avril en faveur des cheminots.

Les cheminots ont eu raison de faire grève; ils ont eu tort d'être battus, et voilà tout. (Très bien ! à l'extrême-gauche.)

Les évènements ont prouvé que les Compagnies sont plus fortes que le gouvernement et les réintégrations qui ont eu lieu l'ont été à la demande des unions catholiques.

L'arme avec laquelle le gouvernement a frappé les cheminots a profondément blessé la République. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

La discussion est close.

Les or res du jour

M. CAILLAUX POSE LA QUESTION DE CONFIANCE

LE PRESIDENT. — J'ai reçu deux ordres du jour : un de M. Colly, l'autre de M. Dalbiez.

M. GROSDIDIER. — Je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. CAILLAUX. — Le gouvernement n'accepte que l'ordre du jour pur et simple sur lequel il pose la question de confiance.

LE PRESIDENT met aux voix l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité.

Le scrutin donne lieu à pointage. Il y est procédé.

La séance est suspendue jusqu'à six heures cinquante.

172 voix de majorité au Gouvernement

A la reprise, le président annonce que l'ordre du jour pur et simple est adopté par 312 contre 140.

Pendant qu'on expédie quelques projets de peu d'importance, les travées se garnissent rapidement, comme pour un spectacle intéressant.

Il paraît qu'on va se livrer contre le ministère à une attaque sérieuse.

Un nouvel assaut contre le ministère

à propos de l'accord franco-allemand

On voit arriver au banc du gouvernement MM. Caillaux, Klotz, Chaumet, René Besnard, Malvy et Messimy.

Le silence obtenu, le président donne lecture d'un projet de résolution de M. Monzie ainsi rédigé :

« La Chambre invite le gouvernement à mettre en accord les déclarations qu'il a faites à la Chambre avec les explications qu'il paraît avoir données devant une commission d'une autre assemblée au sujet des négociations franco-allemandes, et notamment de l'entrevue de Kissingen. »

M. DE MONZIE monte à la tribune, ayant en mains un journal.

M. DE MONZIE. — Il paraîtra sans doute impossible à la Chambre de se séparer sur un malaise et sur un malentendu. Or, il y aurait malaise et malentendu si le gouvernement ne nous apportait pas tout de suite des déclarations qui mettraient d'accord les faits apportés hier à la commission du Sénat avec les paroles prononcées ici par le président du conseil.

M. de Monzie lit alors dans un journal le compte-rendu de la séance tenue hier par la commission sénatoriale.

Il ajoute :

M. DE MONZIE. — S'il est exact qu'entre M. Cambon et M. de Kiderlen, la conversation s'est engagée dans les termes rapportés par les journaux, qu'il a été parlé de compensations, il y a contradiction entre les déclarations faites par M. le président du conseil à la Chambre et celles qui ont été apportées devant le Sénat.

La question est simple. Nous vous avons fait confiance.

Je suis obligé de dire que, dans cette discussion, le gouvernement, qui devait toute clarté à la Chambre, n'a apporté qu'un surcroît d'ombre et son contingent de mystère.

M. de Monzie descend de la tribune sur ces paroles. La Chambre, qui l'avait écouté dans le plus grand silence, l'applaudit vivement. Les applaudissements partent de tous les bancs, sauf d'une partie occupée par les radicaux, de sorte qu'on peut se demander si le cabinet n'est pas en danger.

FEUILLETON DU 30 DECEMBRE. — N. 7

LES LOUVES DE MACHECOUL

par Alexandre Dumas, père

— Et puis après ?

— Eh bien, après, la ville sera rendue.

— Et le roi n'aura plus besoin de nous. Il nous faut rester « nécessaires », niais !

Les deux cents fourrageurs ne furent pas tués, la ville ne fut pas prise, et Biron et son fils restèrent « nécessaires », c'est-à-dire qu'étant nécessaires ils restèrent dans la faveur et aux gages du roi.

Eh bien, il en est des loups comme de ces fourrageurs que ménageait le père Biron. S'il n'y avait plus de loups, il n'y aurait plus de lieutenant de louveterie

On doit donc pardonner à Jean Oullier, caporal de louveterie, d'avoir montré quelques velléités de tendresse à ces jeunes nourrissons de la louve, et de ne pas les avoir occis, eux et leur mère, avec toute la rigueur qu'il eût montrée pour un vieux loup du sexe masculin.

Ce n'est pas tout.

Autant la chasse d'un vieux loup est impraticable en laisser courre, et autant elle est ennyeuse et monotone en battue, autant celle d'un louvart de cinq à sept mois est facile, agréable et amusante.

Aussi, pour ménager ces charmants loisirs à son maître, Jean Oullier, lorsqu'il avait découvert la portée, s'était bien gardé de troubler et d'effrayer la louve : il n'avait point regardé aux quelques moutons du prochain que la mère devait inévitablement partager avec ses petits ; durant leur croissance, il les avait visités avec un touchant intérêt, pour s'assurer que personne ne portait sur eux une main irrespectueuse, et avait été, ma foi, fort joyeux le jour où il avait trouvé le liteau vide et où il avait compris que la louve mère les avait emmenés dans ses excursions.

Enfin, un jour, jugeant qu'ils devaient être mûrs pour ce qu'il en voulait faire, il les avait rembûchés dans une vente de quelques centaines d'hectares, et avait découplé les six chiens du marquis de Souday sur l'un d'entre eux.

Le pauvre diable de louvart, qui ne savait pas ce qui signifiaient ces abois et ces éclats de trompe, perdit la tête : il quitta immédiatement l'enceinte, où il laissait sa mère et ses frères, et où il y avait encore, pour sauver sa peau, les chances d'un change ; il gagna un autre triage, dans lequel il se fit battre pendant une demi-heure en randonnant comme un lièvre ; puis, fatigué par cette course forcenée dont il n'avait pas l'habitude, sentant ses grosses pattes tout engourdies, il s'assit naïvement sur sa queue, et attendit.

Il n'attendit pas longtemps pour apprendre ce qu'on lui voulait ; car Domino, le chien de tête du marquis, un Vendéen au poil dur et grisâtre, arrivant presque immédiatement, d'un coup de gueule lui brisa les reins.

Jean Oullier reprit ses chiens, les ramena à sa brisée, et, dix minutes après, l'un des frères du défunt était sur pied et la meute lui soufflait au poil.

Celui-ci, plus avisé, ne quitta point les environs ; aussi, des changes fréquents, donnés tantôt par les louvarts survivants, tantôt par la louve, qui s'offraient volontairement aux chiens, retardèrent-ils l'instant de son trépas ; mais Jean Oullier connaissait trop bien son métier pour laisser compromettre le succès par de semblables erreurs. aussitôt que la chasse prenait les allures vives et directes qui caractérisent les allures d'un vieux loup, il rompait ses chiens, les ramenait à l'endroit où avait eu lieu le défaut, et les remettait sur la bonne voie.

Enfin, serré de trop près par ses persécuteurs, le pauvre louveteau essaya d'un bourvari : il revint sur ses pas et sortit si doucement du bois, qu'il donna dans le marquis et dans ses filles ; surpris, perdant la tête, il essaya de se couler entre les jambes des chevaux ; mais M. de Souday, se penchant sur l'encolure de son cheval, le saisit vivement par la queue, et le lança aux chiens, qui l'avaient suivi dans son retour.

Ces deux hallalis successifs avaient prodigieusement diverti le châtelain de Souday, et il ne voulait point s'en tenir là. Il discutait avec Jean Oullier pour savoir si l'on retournerait attaquer aux brisées ou si on laisserait aller les chiens sous bois à la billebaude, ce qui restait de louvarts devant être sur pied.

Mais la louve, qui se doutait probablement qu'on en voulait encore à ce qui lui restait de sa progéniture, traversa la route à dix pas des chiens, au plus fort de la discussion entre Jean Oullier et le marquis.

A la vue de l'animal, la petite meute, que l'on avait négligé de recoupler, ne poussa qu'un abot, et, livre d'ardeur, se précipita sur sa trace.

Appels, cris désespérés, coups de fouet, rien ne put la retenir, rien ne parvint à l'arrêter.

Jean Oullier joua des jambes pour la rejoindre ; le marquis et ses filles mirent leurs chevaux au galop dans le même dessein ; mais ce n'était plus un louvart timide et hésitant que les chiens avaient devant eux : c'était un animal hardi, vigoureux, entreprenant, qui marchait d'assurance comme s'il regagnait son fort, perçant droit, insoucieux des vallons, des rochers, des montagnes, des torrents qu'il trouvait sur sa route, et cela sans frayeur, sans précipitation, enveloppé de temps en temps par le petit équipage qui le poursuivait, trottant au milieu des chiens et les dominant de la puissance de son regard oblique et surtout par les craquements de sa formidable mâchoire.

La louve, traversant les trois quarts de la forêt, prit son débouché en plaine, comme si elle se dirigeait sur la forêt de la Grand'Lande.

Jean Oullier maintenait sa distance, et, grâce à l'élasticité de ses jambes, restait à trois ou quatre cents pas de ses chiens. Forcés, par les escarpements, de suivre les lignes courbes et les routes, la marquis et ses filles étaient restés en arrière.

Lorsque ces derniers furent arrivés à leur tour sur la lisière de la forêt, et qu'ils eurent gravi le coteau qui domine le petit village de la Marne, ils aperçurent, à une demi-lieue devant eux, entre Machecoul et la Brillardière, au milieu des ajoncs semés entre ce village et la Jacquelerie, Jean Oullier, ses chiens et sa louve, toujours dans la même allure et suivant la ligne droite dans la même position.

Le succès des deux premières chasses, la rapidité de la course avaient fort échauffé le sang du marquis de Souday.

— Modieu ! dit-il, je donnerais dix jours de ma vie pour être en ce moment entre St-Etienne de Mermorte et la Guimartière, pour envoyer une balle à cette coquine de louve

— Elle se rend, bien sûr, à la forêt de la Grand'Lande, répondit Mary.

— Oui, dit Bertha ; mais, certainement elle reviendra à son lancer du moment où les petits ne l'ont pas quitté ; elle ne peut continuer à se forlonger ainsi

— Il vaudrait mieux, en effet, revenir au lancer que de la courre plus loin, dit Mary. Rappelez-vous, mon père, que, l'an dernier, nous avons poursuivi un grand loup qui nous a promenés pendant dix heures et quinze lieues, et cela, pour rien ; de sorte que nous sommes rentrés à la maison avec nos chevaux fourbus, nos chiens éclopés et la honte d'un buisson creux.

— Ta ta ta ! fit le marquis, ton loup n'était pas notre louve. Retournez, si vous voulez, au lancer, mesdemoiselles ; moi, j'appuis les chiens. Par le corbleu ! il ne sera pas dit que j'aurai fait défaut à un hallali

— Nous irons où vous irez, père, dirent ensemble les deux jeunes filles.

— Eh bien, en avant alors ! s'écria le marquis en accompagnant ses paroles de deux vigoureux coups d'éperon et en lançant son cheval sur la pente.

Le chemin dans lequel venait de se lancer le marquis était pierreux et coupé de ces ornières impraticables dont le bas Poitou conserve religieusement la tradition ; à chaque instant, les chevaux butaient ; à chaque pas, s'ils n'eussent été vigoureusement tenus, ils se fussent abattus, et il était impossible, quelque traverse que l'on prît, d'arriver à la forêt de la Grand'Lande avant la chasse.

M. de Souday, mieux monté que ses filles, pouvant plus vivement qu'elles actionner sa bête, avait pris sur elles un avantage de quelques centaines de pas ; rebuté par les difficultés de la route, apercevant un champ ouvert, il y lança son cheval et, sans avertir ses enfants, il coupa à travers la plaine.

Bertha et Mary, croyant toujours suivre leur père, continuèrent leur course périlleuse le long du chemin creux.

Il y avait un quart d'heure à peu près qu'elles couraient, séparées de leur père, lorsqu'elles se trouvèrent dans un endroit où la route était profondément encaissée entre deux talus bordés de haies dont les branches se croisaient au-dessus de leurs têtes ; là, elles s'arrêtèrent tout à coup, croyant entendre à peu de distance l'aboi bien connu de leurs chiens.

Presque au même instant, un coup de fusil retentit à quelques pas d'elles, et un gros lièvre, les oreilles ensanglantées et pendantes, sortit de la haie et déboula dans le chemin, tandis que des cris furieux de : « Après ! après ! chiens ! Taïaut ! taïaut ! » partirent du champ qui dominait l'étroit sentier.

Les deux sœurs croyaient être tombées dans la chasse d'un de leurs voisins, et elles allaient discrètement s'éloigner, lorsque, à l'endroit où le lièvre avait fait sa trouée, elles virent apparaître, hurlant à pleine gorge, Rustaud, Faraud puis Bellaude, puis Domino, puis Fanfare, tous se succédant sans intervalle, tous chassant ce malheureux lièvre, comme si, de la journée, ils n'eussent eu connaissance de plus noble gibier.

Mais la queue du sixième chien venait à peine de se dégager de l'étroite ouverture, qu'elle y fut remplacée par une tête humaine.

Cette tête était la figure d'un jeune homme pâle, effaré, aux cheveux ébouriffés, aux yeux hagards, faisant des efforts surhumains, pour que le corps suivît la tête à travers l'étroite coulée, et poussant, tout en luttant contre les ronces et les épines, les « taïaut » que Bertha et Mary avaient entendus après le coup de fusil tiré cinq minutes auparavant.

Le [illegible]